



RÈGLEMENT CONCOURS MAISONS FLEURIES 2026

VILLE de PÉRONNE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Le Concours des Maisons Fleuries a pour objet de valoriser et de récompenser les actions menées par les habitants de Péronne en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses. Leur travail, pensé dans une démarche de préservation de l'environnement, participe au cadre de vie et à l'image de la commune pour le plaisir de tous. En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles depuis la rue et sur inscription entre le 13 mai et le 22 juin. L'inscription se fera directement via le site internet de la ville de Péronne : www.ville-peronne.fr > Mon quotidien > Environnement > Une ville durable

ARTICLE 3 – CATÉGORIES

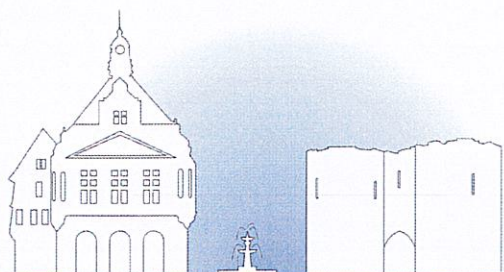
Ce concours comporte 3 catégories :

- Les maisons : avec un jardin visible depuis la rue ; avec une bande de terre fleurie en façade ou qui réalisent du fleurissement en façade avec des suspensions, des jardinières ou des balconnières.
- Les hébergements touristiques : hôtels, campings, chambres d'hôtes...
- Les jardins potagers : particuliers, jardins partagés, groupes scolaires...

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SELECTION ET NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- L'aspect général des plantations (5 points)
- La diversité végétale : volume, fleurissement, harmonie, espèces locales... (5 points)
- La qualité et l'originalité des réalisations et la prise en compte de la biodiversité (5 points)
- L'entretien (5 points)





VILLE de PÉRONNE

ARTICLE 5 – ORGANISATION DU JURY

Le jury du concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé d'élus du Conseil municipal, d'agents du service des Espaces Verts et de membres de la Société d'Horticulture et Jardins Ouvriers de Péronne

ARTICLE 6 – SÉLECTION

Le jury se réunira le 1er juillet afin de consulter les candidatures et si besoin, de visiter les participants. Suite à cela, ils attribueront une note à chaque dossier en fonction des critères de notation.

ARTICLE 7 – RÉPARTITION DES PRIX

Les trois candidats de chaque catégorie ayant obtenu les meilleurs résultats recevront un prix.

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera à la fin de l'été à la mairie de Péronne. A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la municipalité aux participants.

Fait à Péronne le 4 mai 2026

Gautier MAES, Maire de Péronne

